

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2025-04/11-60

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2025

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	
Pierre LANFRANCHI	Frédéric COUASNON	
Isabelle COUZINIÉ	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
	Katy BAJOUÉ	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES		
Valérie LOURDE	Michelle PAOLINI	Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	
Charlène BOUÉ		Sandy SARROLA

Absents ayant donné procuration : Ahmed HAMADI à Raymond DEFIS, Evgenia LOPEZ à Charlène BOUE, Christelle SAINTRAPT à Isabelle COUZINIE, Ouadie HRITANE à Pierre LANFRANCHI, Mathilde RIVIERE à Thierry COSTES, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE, Jean-Charles MUNIER à Pascal LABLANCHE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC.

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-3 et L1612-1 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, et l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération n°2017-04-17 du 10 avril 2017 approuvant le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement et la revitalisation du Centre Bourg de Cazerès, pour un montant global de 3 125 000 €, répartis de 2017 à 2020 ;

Vu les délibérations n°2018-03-8 du 12 mars 2018, n°2019-03-05 du 18 mars 2019, n°2020-06-07 du 29 juin 2020, n°2021-03-12 du 16 mars 2021 ;

Vu la délibération n°2024-14/03-029 du 14 mars 2024 approuvant une AP/CP de 2 263 000 € TTC pour l'opération de travaux de requalification du centre bourg ;

Vu la délibération N°2024-12/11-099 du 12 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification de cette AP/CP à hauteur de 2 970 000 d'€ TTC ;

Vu la délibération N°2024-14/03-026 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la commune ;

Vu la délibération N°2025-09/04-019 portant révision de l'autorisation de programmes et crédits de paiement pour l'opération "Centre Bourg",

Vu la délibération N°2025-09/04-021 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal de la commune,

Considérant la poursuite de l'opération Centre-Bourg ;

Considérant la nécessité de revoir la répartition des Crédits de paiement pour solder les règlements de la tranche 3 en 2025,

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de

Modification de
l'Autorisation de
Programme et
Crédits de
paiement pour
l'opération
Centre-Bourg

paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

En outre, Monsieur Le Maire expose que l'article L 1612-1 du même code dispose que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Monsieur Le Maire indique que par délibération N°2025-09/04-019 du 9 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'AP/CP de 2 970 000 € TTC pour l'opération de travaux de requalification du centre bourg répartie comme suit :

Autorisation de programme :	2 970 000,00 €		
Années des crédits de paiement	2024 (réalisé)	2025	2026
Montant des crédits de paiement par année	1 642 511,13 €	900 000,00 €	427 488,87 €

Il convient dès lors de revoir le montant et la répartition de la nouvelle AP/CP afin d'y intégrer le coût réel des travaux et de la maîtrise d'œuvre ayant des variations de prix, et de rattacher les crédits qui ont été dépassés sur l'ancienne AP/CP comme suit :

Autorisation de programme :	3 142 500,00 € (+ 172 500 €)		
Années des crédits de paiement	2024 (réalisé)	2025	2026
Montant des crédits de paiement par année	1 642 511,13 €	1 400 000,00 € (+ 500 000 €)	99 988,87 € (- 327 500 €)

A noter que ces augmentations sont dues à des travaux supplémentaires et aux importantes variations de prix (indice applicable dans le cadre du marché).

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la modification suivante de l'AP/CP, sur l'opération N°34 :

Autorisation de programme :	3 142 500,00 €		
Années des crédits de paiement	2024 (réalisé)	2025	2026
Montant des crédits de paiement par année	1 642 511,13 €	1 400 000,00 €	99 988,87 €

- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 5 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC



Le Maire,

Raymond DEFIS